

**Travaux divers à réaliser à l'Institut National des
Jeunes Sourds de Paris,
254 rue Saint-Jacques, 75005 PARIS**

MAITRE D'OUVRAGE :

**INJS
254 rue Saint-Jacques
75005 PARIS**

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
(D.C.E.)**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
(C.C.T.P.)**

**Macro LOT UNIQUE - Poste 02
Sol souples – Men Int – Fx Plafonds - Peinture**

MAITRISE D'ŒUVRE :



Atelier d'Architecture MAD

MYARA Jonathan

27 rue de Dunkerque – 75010 PARIS

Tél : 06 12 26 47 41

Email : contact@atelier-mad.com - www.atelier-mad.com

Le 20 Avril 2017

SOMMAIRE – POSTE 02

2.1	PRESCRIPTIONS GENERALES	4
2.1.1	OBJET	4
2.1.2	LISTE DES POSTES	4
2.2	DESCRIPTION DES OUVRAGES DE SOLS SOUPLES	4
2.2.1	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	4
2.2.1.1	Documents de référence	4
2.2.1.2	Travaux à exécuter	4
2.2.1.3	Démarche environnementale	5
2.2.1.4	Echantillons	5
2.2.1.5	Préparation des supports	5
2.2.1.6	Nettoyages	5
2.2.1.7	Matériaux	5
2.2.1.8	Mise en Œuvre des matériaux	6
2.2.1.9	Nettoyages – protection – raccords	7
2.2.2	DESCRIPTIONS DES OUVRAGES	7
2.2.2.1	préparation des sols	7
2.2.2.2	SOL souple	7
2.2.2.3	baguettes de seuils	8
2.2.2.4	Ouvrages divers	8
2.2.2.5	Résine de sol	8
2.3	DESCRIPTION DES OUVRAGES DE MENUISERIES INTERIEURES	10
2.3.1.1.1	PRESCRIPTION PARTICULIERES	10
2.3.1.1	Documents de référence	10
2.3.1.2	Etudes techniques et dessins d'exécution	10
2.3.1.3	Conditions générales d'exécution	10
2.3.1.4	Echantillons et prototypes	11
2.3.1.5	Justification des caractéristiques des ouvrages	11
2.3.1.6	Matériaux	Erreur ! Signet non défini.
2.3.1.7	Quincailleries	11
2.3.1.8	trous - percements - scellements - calfeutrements	11
2.3.1.9	réception	12
2.3.2	DESCRIPTIONS DES OUVRAGES	12
2.3.2.1	blocs portes à 1 vantail ou 2 vantaux	12
2.3.2.2	plinthes bois	12
2.3.2.3	Miroirs	13
2.3.2.4	Ouvrages divers	13
2.4	DESCRIPTION DES OUVRAGES DE FAUX PLAFONDS	14
2.4.1	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	14
2.4.1.1	Documents de référence	14
2.4.1.2	Prise de possession du chantier	14
2.4.1.3	Conditions générales d'exécution	14
2.4.1.4	Plans d'atelier, de chantier et de synthèse	14
2.4.1.5	Dimensions	15
2.4.1.6	Stockage des matériaux	15
2.4.1.7	Echafaudages	15
2.4.1.8	protections et nettoyages	15
2.4.1.9	réception	15
2.4.2	DESCRIPTIONS DES OUVRAGES	16
2.4.2.1	Faux plafond hygiène	16
2.4.2.2	Faux plafond acoustique.....	17

2.4.2.3	Ouvrages divers.....	17
2.5	DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE	18
2.5.1	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	18
2.5.1.1	Consistance des travaux	18
2.5.1.2	Documents généraux	18
2.5.1.3	Période de préparation	18
2.5.1.4	Reconnaissance des subjectiles	19
2.5.1.5	Conditions de température et d'hygrométrie	19
2.5.1.6	Teintes et coloris	19
2.5.1.7	Vocabulaire des opérations	19
2.5.1.8	Qualité d'aspect des travaux de peinture	19
2.5.1.9	Protection des ouvrages	19
2.5.1.10	Nettoyage de mise en service	20
2.5.1.11	Nature des subjectiles	20
2.5.2	DESCRIPTION DES OUVRAGES	20
2.5.2.1	Généralités	20
2.5.2.2	Peinture sur murs	20
2.5.2.3	Peinture sur ouvrages de menuiserie bois	21
2.5.2.4	Peinture sur ouvrages métalliques	21
2.5.2.5	Peinture sur canalisations	21
2.5.2.6	Protection	21
2.5.2.7	Nettoyage	22
2.5.2.8	Ouvrages divers	22

2.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

2.1.1 OBJET

Voir poste 00– note commune à l'ensemble des travaux.

2.1.2 LISTE DES POSTES

Voir poste 00

2.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE SOLS SOUPLES

2.2.1 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

2.2.1.1 Documents de référence

Les travaux de sols souples à exécuter devront répondre à toutes les normes et règlements en vigueur et en particulier aux règles suivantes :

- REEF dernière édition et en particulier :
 1. D.T.U. n°26-2 : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
 2. D.T.U. n° 53-2 : Revêtements de sols plastiques collés
- Cahiers des Prescriptions Techniques du CSTB
- Avis techniques du CSTB
- Normes éditées par l'AFNOR
- Avis techniques des matériaux et procédés de mise en œuvre
- Prescriptions d'emplois et recommandations des fabricants
- Classement U.P.E.C.
- Règles administratives et techniques émanant de Ministères

Cette liste n'est pas limitative.

2.2.1.2 Travaux à exécuter

Les travaux à exécuter comprennent tous les ouvrages de sols souples et tous les ouvrages annexes.

Sont en particulier inclus (liste non limitative):

- la préparation des supports,
- la fourniture et mise en œuvre du sol souple,
- la fourniture et mise en œuvre les profils et pièces spéciales,
- la mise en œuvre des raccords divers,
- les ouvrages accessoires,
- tous les ouvrages nécessaires à une parfaite finition,
- la protection des ouvrages jusqu'à la finition complète du chantier,
- les révisions en fin de travaux,
- l'enlèvement des protections et le nettoyage des ouvrages en fin de chantier,
- l'enlèvement des gravois, emballages et détritux divers aux décharges publiques,
- etc...

Cette énumération n'est pas limitative, l'entreprise devant tous les travaux et fournitures nécessaires à la parfaite finition des ouvrages qui ne devront nécessiter aucune reprise d'autres corps d'état.

L'entreprise, en soumissionnant, reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de l'opération concernée. Il prendra toutes les dispositions pour établir sa soumission compte tenu de celui-ci et de sa situation.

2.2.1.3 Démarche environnementale

Les matériaux utilisés et leur mise en œuvre devront être justifiés du point de vue de leurs impacts sur l'environnement.

Colles :

L'entreprise devra utiliser des colles ou mortier-colles ayant reçu des agréments ou avis techniques favorables du C.S.T.B.

Seront retenus les produits et modes de pose qui limitent la quantité de colle et utilisent des colles sans solvants, sans formols organiques, bénéficiant des marques NF Environnement, Ange-Bleu, Eco label européen ou de toute autre marque environnementale équivalente.

Durée de vie et nettoyage :

La durabilité des produits sera précisée dans les offres par leur « durée de vie typique » (DVT) selon la définition de la norme NFP 01 (information sur les caractéristiques environnementales des produits de construction). Seront décrites les opérations de nettoyage et d'entretien. Seront préférés les matériaux à plus longue durée de vie et dont le nettoyage et l'entretien utilisent le moins de produits nocifs pour l'environnement et la santé.

2.2.1.4 Echantillons

Préalablement à l'exécution des travaux, l'entreprise devra soumettre des échantillons des divers revêtements à l'approbation du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre.

Les échantillons seront fournis suffisamment à l'avance pour laisser au maître d'œuvre un temps de décision de deux semaines.

Les échantillons seront présentés par l'entreprise selon le nombre et les références demandées par l'architecte.

L'entreprise ne lancera sa commande qu'après accord du maître d'Œuvre.

2.2.1.5 Préparation des supports

L'entreprise s'assurera que les supports sont parfaitement résistants.

Les supports seront soigneusement grattés, nettoyés et balayés avant toute exécution, pour assurer les parfaites adhérence et tenue des prestations décrites ci-après.

Sont dus tous les renformis, recharges, recoupes, piquages, ragréages, dégraissages nécessaires à la réalisation parfaite des prestations décrites.

2.2.1.6 Nettoyages

Pendant et en fin de son intervention, l'entreprise aura à sa charge :

- l'enlèvement et l'évacuation aux décharges de ses propres détritits et déchets
- le nettoyage de ses ouvrages
- le nettoyage des ouvrages adjacents si nécessaire.

2.2.1.7 Matériaux

Tous les matériaux employés seront neufs et de première qualité dans le choix demandé, conformes aux NF chaque fois qu'ils ont fait l'objet d'une normalisation.

Ils seront conformes aux prescriptions des documents contractuels et à celles de la note liminaire applicables à tous les chapitres et aux indications ci-après.

Les matériaux sont définis dans le descriptif en se référant à des marques et aux avis techniques du CSTB.

Si l'entreprise propose des marques équivalentes, celles-ci doivent répondre aux mêmes critères :

- nature du matériau
- caractéristiques techniques équivalentes
- avis techniques du CSTB

Tous les matériaux employés seront conformes aux avis techniques du CSTB, aux stipulations du présent CCTP et seront titulaires des classements UPEC en vigueur.

Les revêtements auront leur surface uniforme, ne présentant ni particules en saillie ou matière étrangère incluse.

Ils seront exempts de tous défauts préjudiciables à leur aspect, à leur emploi et leur durée.

Les lés sont de même tonalité entre eux, aucune dérogation à cette clause n'étant admise.

L'entreprise titulaire du présent chapitre ne mettra en œuvre que des colles et produits de ragréage bénéficiant d'un avis technique favorable du CSTB.

Les colles seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle.

Les mesures de sécurité prescrites par le fabricant, au stockage ou à la mise en œuvre (risque d'incendie, explosion, intoxication, etc...) seront rigoureusement observées.

2.2.1.8 Mise en Œuvre des matériaux

L'entreprise du présent poste devra prendre en charge les supports existants dans leur état actuel.

Il est entendu que, dans le cas où en certains endroits le séchage du support ne serait pas parfait, l'entreprise devra appliquer avant le collage, les couches nécessaires d'un enduit hydrofuge pour assurer un parfait isolement.

Cette mesure ne sera prise que pour des surfaces de faible importance résultant des scellements ou raccords locaux dans les pièces dont l'ensemble présentera les siccités nécessaires.

Sur le support, avant la pose des revêtements de sol, l'entreprise du présent chapitre devra prévoir un nettoyage (dépeussierage) suivi d'un ragréage de P3.

La pose du revêtement proprement dite sera effectuée après les travaux de peinture, et toutes les précautions seront prises pour éviter des éventuelles détériorations.

Préalablement à la réception, les revêtements seront nettoyés et brossés, de manière à livrer les locaux en parfait état de propreté et d'utilisation

Les lés seront répartis dans les locaux suivants la distribution qui sera étudiée en vue de bien disposer les joints.

Les lés découpés à des dimensions légèrement supérieures aux dimensions définitives seront étalés librement sur le sol et coupés en arasement contre les plinthes et contours d'huissieries et divers.

Les seuils de portes ou ébrasements seront toujours pris dans le lé, il n'y aura jamais de bandes rapportées dans ce cas.

Les joints entre dalles seront serrés et parfaitement alignés.

Les lisières seront bord à bord et correctement marouflées.

Le matériau sera collé en plein avec une colle étendue à faible densité à l'aide d'une spatule environ 300 g au m², par simple ou double encollage suivant l'avis technique.

On utilisera une colle agréée par le fabricant.

2.2.1.9 Nettoyages – protection – raccords

L'Entreprise sera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux. Il prendra donc toutes dispositions pour assurer leur protection d'une manière efficace et durable.

L'entreprise devra nettoyer les revêtements de sols à mesure de leur pose.

Il procédera au dépoussiérage et au détachage s'il y a lieu (notamment les taches de colles).

L'entreprise participera au nettoyage des locaux avant la réception, en coordination avec les autres entreprises intervenant parallèlement dans les opérations de nettoyage usuel de mise en service.

Les sols plastiques seront lavés, encaustiqués au KLIR ou similaire et lustrés.

Les accessoires tels que barres de seuil, nez de marches, etc... seront également nettoyés.

L'entreprise devra assurer à ses frais tous les raccords usuels après le passage des autres corps d'état, sans aucune exception, à charge par lui de se retourner directement contre les responsables si les dégâts sont d'une importance anormale.

La réception des ouvrages sera prononcée par le Maître d'Œuvre à l'achèvement des travaux, après examens et avis du contrôleur technique sur les procès-verbaux d'essais fournis par l'entreprise.

L'entreprise sera tenue de remplacer immédiatement, et à ses frais, tout ouvrage non conforme au descriptif ou aux règlements en vigueur et prendra à sa charge les remises en état de ces remplacements, ainsi que les frais occasionnés par la visite des bureaux de contrôle agréés et administrations.

2.2.2 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

2.2.2.1 préparation des sols

L'entrepreneur du présent poste devra toutes les préparations des sols et ragréages, compte tenu de l'état des sols, en produit de type P3 de type NIVDUR S des Ets WEBER et BROUTIN, dosé suivant nécessité et réglementation technique pour parfaire la planimétrie et l'homogénéité des supports, compris toutes surcharges nécessaires au droit des sols conservés, pour obtenir une planimétrie régulière.

Si besoin, après application du produit, un ponçage devra être fait afin de ne laisser apparaître aucune vague.

L'entrepreneur devra également au préalable le nettoyage et le dépoussiérage des supports.

Localisation : Suivant plans architecte et notamment :

- Pour l'ensemble des surfaces destinées à recevoir un revêtement de sol souple, Bureaux XS, assistantes sociales et salle des interprètes.

2.2.2.2 SOL souple

Le revêtement de sol sera de type PVC calandré, grainé et associé à une sous couche mousse de type Taraflex initial, premium ou impression de chez Gerflor ou équivalent. L'épaisseur totale sera supérieure ou égale à 12 mm, la réduction de force sera supérieure à 45% dans la catégorie P3 de la norme européenne, la restitution d'énergie d'au moins 0,31 m/s. La résistance à l'abrasion devra être inférieure ou égale à 300 mg. Il comprendra un traitement de surface (permettant un entretien facilité et évitant les brûlures en cas de chute) appliqué en usine. Il aura reçu en cours de fabrication un traitement qui le rend fongistatique et bactériostatique dans toute son épaisseur.

Avant l'intervention, l'entreprise devra réaliser de façon contradictoire avec le maître d'œuvre et le bureau de contrôle, un contrôle de conformité du support à la Norme NFP 90-202.

Les travaux devront être exécutés par une température correspondant aux exigences du produit. En cas de préchauffage, les frais correspondants seront pris en compte par le présent poste.

Les travaux seront réalisés selon les règles de l'art, les textes en vigueur au jour de la remise des prix, et notamment : Bureaux XS, assistantes sociales et salle des interprètes.

- Les Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) publiés par la C.C.M.,
- Les Normes Européennes,
- Les Normes françaises, et plus particulièrement :
 - La Norme NF. P 90-202 : Supports de revêtements des sols sportifs**
 - La Norme NF EN 14-904 : Sols multisports intérieurs**

Localisation : Suivant plans architecte et notamment :
EN RDC / ASSISTANTE SOCIALE - SUITE - CPSAS *3 (bureaux x5) (intervention 02)
AU R+2 / SAS - COMPTABILITE - CHET COMPTABLE – ARCHIVES (intervention 03)

2.2.2.3 baquettes de seuils

Fourniture et pose de baguettes de seuils et joints de dilatation de chez DINAC SAS ou équivalent, composés comme suit.

1 - Baguettes de seuils

En inox de 20/10ème d'épaisseur, 1/2 bombées, à fixer dans le plancher béton par tamponnage et vis à tête fraisée en inox.

. Largeur : 30 mm

. Longueur : variable suivant plans architecte

Localisation : Suivant plans architecte et notamment :

- A chaque changement de revêtement de sol

2.2.2.4 Ouvrages divers

Les ouvrages divers non décrits mais indispensables pour exécution des travaux selon les règles de l'Art, Normes, D.T.U. et Avis Techniques devront être prévus et réalisés à partir des spécifications ci-avant.

Ils seront implicitement compris dans les prix unitaires pour respecter le caractère forfaitaire de la proposition.

2.2.2.5 Résine de sol

Le support doit-être constitué d'une dalle de béton exécutée conformément au DTU.

L'état de surface du béton doit-être taloché fin – régulier.

La cohésion en traction supérieure à 1.5Mpa.

La planéité – aucune flèche supérieure à 5mm sous la règle de 2m et aucune flèche supérieure à 1mm sous la règle de 20cm en tous sens à la surface.

Préparation des supports : Réalisation d'un ponçage abrasif afin d'éliminer la laitance de surface.

Application d'un revêtement résine type RESOSOL SL soit :

- traitement de l'ensemble des fissures constatées à l'aide de EPORIP ou équivalent avec adjonction de quartz 1.2 en saupoudrage à refus (il est rappelé que le dallage sera neuf et que la présence de fissures reste peu probable) ;

- application d'une première couche de résine à raison de 400Kg/m² à l'aide d'un rouleau poil long. La résine sera malaxée à l'aide d'un malaxeur hélicoïdal tournant à environ 300tr/min pendant 2 minutes – séchage 12H00 minimum ;

Ragréage

Nettoyage par aspiration du surplus de quartz de l'ensemble des surfaces à traiter.

Application d'un auto-lissant composé de trois (3) composants : résine, durcisseur et charge. Il sera malaxé à l'aide du malaxeur dans un récipient cylindrique exempt de toutes traces de produit. Il sera

mélangé pendant deux (2) minutes.

Le produit sera versé sur le sol et étalé à l'aide de lisseuse crantée 5mm pour obtenir une épaisseur de 2.5mm. Un rouleau débulleur sera passé pour éliminer toutes bulles – séchage = 24H00 minimum.

Couche finale

La finition sera appliquée à raison de 250gr/m² à l'aide d'un rouleau laqueur résine, toujours dans le même sens.

Les joints de fractionnement seront sciés après l'application du mortier auto lissant et remplis à l'aide d'un mastic polyuréthane type RESOFLEX PU.

Localisation : cage escalier LEP

2.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE MENUISERIES INTERIEURES

2.1.1.1. PRESCRIPTION PARTICULIERES

2.3.1.1 Documents de référence

Les travaux à exécuter au titre du présent chapitre devront répondre à toutes les normes et règlements en vigueur et en particulier aux règles suivantes:

- REEF dernière édition et en particulier :
 1. DTU 36.1 - Travaux de Menuiseries Bois
 2. DTU 37.1 - Travaux de Menuiseries Métalliques
 3. DTU 39 - Travaux de Miroiterie et de Vitrierie

- a) Cahiers des Prescriptions Techniques du CSTB
- b) Avis techniques du CSTB
- c) Cahiers des Prescriptions Techniques du CSTB
- d) Normes éditées par l'AFNOR
- e) Normes éditées par l'AFNOR et en particulier les normes NFP21-210 Escaliers en bois-Terminologie ; NF P 21-211 Escaliers en bois – Spécifications ; NF P 01-012 Dimensions des garde-corps et Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escaliers.
- f) Avis techniques des matériaux et procédés de mise en œuvre
- g) Recommandations professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints (S.N.J.F.)
- h) Règles TECMAVER de l'office technique des matériaux verriers concernant la mise en œuvre des matériaux verriers
- i) Les normes internationales ISO et recommandations relatives aux différents essais
- j) Les publications émanant du C.S.T.B.
- k) Fiches techniques des fabricants
- l) Règles CB 71 relatives aux constructions en charpente bois
- m) Règles administratives et techniques émanant de Ministères

Cette liste n'est pas limitative.

2.3.1.2 Etudes techniques et dessins d'exécution

Les plans généraux sont fournis dans le dossier DCE.

Avant toute mise en fabrication, l'entreprise doit réaliser tous les dessins d'exécution nécessaires (plans de repérage, plans de détails et coupes, etc.) réalisé par un BET ayant les compétences, l'expérience ainsi que les équipements nécessaires pour ce type de projet

Ces plans seront établis en liaison avec les autres chapitres.

Ils seront réalisés à grande échelle et soigneusement cotés, les dessins seront accompagnés de coupes grandeur faisant apparaître le détail exact des profils et sections proposés, les assemblages, quincailleries, joints, dispositifs de fixation, etc..

2.3.1.3 Conditions générales d'exécution

Tous les travaux sont réalisés et exécutés conformément aux DTU, aux règles de l'art, aux différents documents, aux règles de la construction.

Ils respecteront les plans de l'Architecte.

2.3.1.4 Echantillons et prototypes

Les échantillons d'ensemble, les quincailleries et les organes et principes de fixation seront fournies suffisamment à l'avance pour laisser au Maître d'œuvre un temps de décision de deux semaines.

L'entreprise présentera les échantillons des quincailleries montés sur panneaux.
Préalablement à l'exécution des travaux, l'entreprise devra soumettre un prototype des blocs-portes complètement équipés.

L'entreprise ne lancera la fabrication qu'après accord du Maître d'œuvre.

2.3.1.5 Justification des caractéristiques des ouvrages

Des essais justificatifs des caractéristiques des ouvrages et de leurs fixations pourront être demandés par le Maître d'œuvre en cours de chantier.

Ces essais sont à la charge de l'entreprise.

2.3.1.6 Matériaux

Tous les matériaux employés seront neufs et de première qualité dans le choix demandé, conformes aux NF chaque fois qu'ils ont fait l'objet d'une normalisation.

Ils seront conformes aux prescriptions des documents contractuels et à celles de la note liminaire applicables à tous les chapitres et aux indications ci-après.

Les dispositifs de fonctionnement seront particulièrement résistants et ne comporteront aucune pièce susceptible d'être altérée par la corrosion.

2.3.1.7 Quincailleries

Toutes les normes relatives à la fourniture et à la mise en œuvre de la quincaillerie sont applicables, en particulier, NF P 26.101 - 26.419.

Les articles de quincaillerie destinés au ferrage des menuiseries de toutes natures seront des articles du commerce de toute première qualité de marque hautement réputées et agréées par le Maître d'Œuvre.

Tous les articles de quincaillerie devront être de première qualité et porteront le label NF SNFQ 1 et correspondront aux normes NF A 91.450.

Toutes les pièces de quincaillerie présentant des traces de rouille seront refusées et remplacées par l'entreprise.

Les paumelles seront en acier inoxydable ; avec bague en laiton, elles seront vissées sur les ouvrages et non soudées sauf dérogations du maître d'œuvre.

Les pattes à scellement, les équerres, les platines et d'une manière générale, toutes les pièces de quincailleries nécessaires à la pose des ouvrages seront de force appropriée et en nombre suffisant pour obtenir une parfaite tenue et rigidité des ouvrages.

En outre de toutes les sujétions rappelées dans les divers articles précédents, l'entreprise du présent chapitre doit la fourniture et la pose de toutes quincailleries, ferrages, serrures, ferme-portes, arrêts de portes, etc ...

2.3.1.8 trous - percements - scellements - calfeutrements

L'entreprise aura, à sa charge :

- la mise en place des pattes et systèmes de fixation toutes natures nécessaires aux huisseries, bâtis ou châssis
- les trous, percements, scellements et calfeutrements lorsqu'ils sont nécessaires à la mise en Œuvre des ouvrages
- tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages sur trous chevillés ou par pointes pour les plinthes et habillages.

En cas d'utilisation de dispositifs spéciaux de fixation devant être incorporés au coulage, l'entreprise fournira et posera les gabarits correspondants.

2.3.1.9 réception

La réception des ouvrages sera prononcée à l'achèvement des travaux, après examens et avis du contrôleur technique sur les procès-verbaux d'essais fournis par l'entreprise.

L'entreprise sera tenue de remplacer immédiatement, et à ses frais, tout ouvrage non conforme au descriptif ou aux règlements en vigueur et prendra à sa charge les remises en état de ces remplacements, ainsi que les frais occasionnés par la visite des bureaux de contrôle agréés et administrations.

2.3.2 **DESCRIPTIONS DES OUVRAGES**

2.3.2.1 blocs portes à 1 vantail ou 2 vantaux

Portes pleines en bois à peindre à 1 vantail dimension 0,93x2,04 constituée par :

- Une huisserie métallique à recouvrement à peindre, composée de deux montants verticaux et d'une traverse haute horizontale.
- Un ouvrant de 40 m/m d'épaisseur composé d'un encadrement en bois exotique dur d'un remplissage en aggloméré comprimé et d'un placage aux deux faces en panneaux ISOGIL de 4 m/m d'épaisseur extra dur. Finition à peindre à la charge du poste peinture.
- Ferrage complet comprenant : paumelles inox satinées renforcées et soudées de 160 mm avec bagues compris entailles.

Une serrure de sureté 1 face type D455 ½ tour bombé et pêne dormant, têtère et gâche inox à mortaiser.

Canon de sureté sur la face extérieure sur combinaisons (cylindre profilé Européen conforme à la NF P 26-414 du type HDI), manœuvre par bouton moleté côté opposé sur l'intérieur du local.

Une serrure à bec de cane à condamnation et décondamnation pour les sanitaires, WC et douches.

Un double béquillage sur rosace en aluminium recourbé vers l'âme de la porte.

Un butoir de porte type 3737 des Ets Vachette ou équivalent, compris toutes suggestions de fixation au sol et dans les murs suivant disposition des blocs portes. Pour les portes à 2 vantaux, prévoir 1 butée de porte par vantail.

Localisation : Selon plans d'aménagements et détails Architecte et notamment :

Bloc porte à 1 vantail dimension 0,93x2,04 m

WC PMR, douches vestiaires, salle des fêtes

2.3.2.2 plinthes bois

Fourniture et pose de plinthes droites en panneaux d'agglomérés de fibres de bois moyenne densité, hydrofuges, à peindre, de 0,10 x 0,01 m clouées et collées.

Elles seront coupées à onglets ou faux onglets aux angles saillants et rentrants.

Sujétions :

- Les jointoiments entre éléments de plinthes seront rebouchés.
- Traînage au sol obligatoire des plinthes.

En périphérie des locaux prévus avec des plinthes bois, l'entrepreneur du présent corps d'état devra à la liaison, revêtements de sols collés et les plinthes bois, l'exécution d'un joint d'étanchéité souple à la pompe, type SILICONE.

Localisation : Suivant plans architecte et notamment :

- Dans les locaux recevant un revêtement de sol souple

2.3.2.3 Miroirs

Fourniture et pose de miroirs en glace trempée de 4 mm d'épaisseur, fixé par 4 pattes à glace en inox, compris chevillage, vissage et toutes sujétions de pose.

Dimensions : 0,60 m x 0,40 m

Nota : Les miroirs seront encastrés dans l'épaisseur du revêtement carrelé.

Localisation :

- 1 par WC
- 1 par douches des vestiaires.

2.3.2.4 Ouvrages divers

Les ouvrages divers non décrits mais indispensables pour exécution des travaux selon les règles de l'Art, Normes, D.T.U. et Avis Techniques devront être prévus et réalisés à partir des spécifications ci-avant.

Ils seront implicitement compris dans les prix unitaires pour respecter le caractère forfaitaire de la proposition.

2.4 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE FAUX PLAFONDS

2.4.1 PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

2.4.1.1 Documents de référence

Les ouvrages à la charge du présent chapitre seront exécutés conformément aux spécifications des normes et règlements en vigueur à la date de remise des offres, et en particulier :

- n) D.T.U. N° 20 et 25.1 applicables aux travaux de plâtrerie.
- o) D.T.U. ° 25.222 et 25.232 pour plafonds en plaques de plâtre.
- p) D.T.U. N° 25.31 applicable aux ouvrages verticaux de plâtrerie en carreaux de plâtre à parements lisses.
- q) D.T.U. N° 25.41 applicable aux ouvrages en plaques de parement de plâtre à faces cartonnées, y compris erratum de Mars 1982.
- r) DTU n° 58.1 travaux de mise en œuvre - plafonds suspendus,
- s) Cahier des Charges D.T.U. N° 36.1, applicable aux travaux de Menuiserie Bois.
- t) Les avis techniques du CSTB pour ce qui concerne les matériaux et procédés de construction non traditionnels.
- u) Les règles professionnelles certification ACERMI.
- v) Arrêtés du 30 juin 1999, relatifs aux caractéristiques acoustiques des bâtiments et aux modalités d'application de la réglementation acoustique.

Cette liste n'est pas limitative.

2.4.1.2 Prise de possession du chantier

Du fait de la remise de son offre, l'entreprise est réputée s'être rendu sur les lieux du chantier pour connaître notamment les dispositions des lieux, les possibilités d'accès, les dispositions qu'il a à prendre pour ses installations de chantier et ses stockages, les servitudes dues à l'environnement.

En conséquence, il n'est jamais alloué de supplément quelconque pour sujétions inhérentes à la prise de possession du chantier qui, bien que non précisées ou imparfaitement précisées aux documents contractuels s'avèreraient nécessaires.

2.4.1.3 Conditions générales d'exécution

Tous les travaux sont réalisés et exécutés conformément aux DTU, aux règles de l'art, aux différents documents, aux règles de la construction.

Ils respecteront les plans du Maître d'Œuvre.

2.4.1.4 Plans d'atelier, de chantier et de synthèse

L'entreprise devra, établir ses propres plans d'atelier et de chantier et soumettre ces documents au maître d'œuvre et au bureau de contrôle pour approbation avant toute mise en fabrication.

Les modifications apportées par le maître d'œuvre ou le contrôleur technique à l'acceptation des plans, ne seront en aucun cas l'objet de supplément de prix par rapport au montant forfaitaire soumissionné.

L'entreprise demeure responsable des erreurs d'exécution des plans commises ultérieurement dans l'exécution.

2.4.1.5 Dimensions

Les sections, épaisseurs, longueurs, largeurs, hauteurs, sont celles indiquées sur les plans et pièces écrites du maître d'œuvre. Toutes ces dimensions seront calculées pour résister à un usage correspondant à celui auquel elles sont destinées.

Si l'entreprise estime que les dimensions indiquées, sur les plans et pièces écrites du maître d'œuvre, sont insuffisantes à la bonne tenue des ouvrages, il devra les augmenter après accord du maître d'œuvre et en tenir compte dans l'établissement de son offre de prix qui ne pourra de ce fait subir aucune modification.

L'entreprise devra tenir compte des exigences constructives dues au fait que celles-ci sont destinées à s'associer à des ouvrages prévus à d'autres chapitres, ce qui implique une coordination très stricte avec les autres corps d'état.

Aucun supplément à son offre forfaitaire ne pourra être envisagé quand bien même les demandes du maître d'œuvre, du bureau de contrôle, du maître de chantier apporteraient des modifications dans les dimensions initiales prévues par l'entreprise.

2.4.1.6 Stockage des matériaux

L'entreprise doit aménager un emplacement pour entreposer d'une manière rationnelle et à l'abri tous les matériaux fragiles.

Il restera responsable de ses ouvrages pendant la période de stockage sur le chantier. Le non-respect de cette instruction conduirait au refus des éléments endommagés jusqu'à leur remplacement.

2.4.1.7 Echafaudages

Le prix global et forfaitaire comprendra la valeur des sujétions pour travaux à toutes hauteurs compris manutentions pour répartition et stockage des matériaux aux différents niveaux, les échafaudages et agrès pour location, pose, dépose, double transport et toutes sujétions de travail sur ces échafaudages ou agrès.

2.4.1.8 protections et nettoyages

Après exécution des travaux de son chapitre, l'Entreprise devra l'évacuation des gravois et les nettoyages nécessaires à la remise en parfait état de propreté du chantier, y compris le nettoyage à l'intérieur des gaines techniques qui seront exigées propres et sans gravois en fin d'intervention du présent chapitre.

Pendant ses propres travaux, il doit la protection des ouvrages en place et le nettoyage au fur et à mesure de son avancement, y compris les supports B.A., sols et plafonds, les huisseries de portes, etc.

Il doit l'installation des dispositions propres à l'évacuation des étages des gravois provenant de son intervention, par des goupostetes ou autre dispositif de son choix, ainsi que leur évacuation aux décharges publiques par l'intermédiaire de bennes à gravois à ses frais, dans le cadre du plan général d'installation du chantier.

2.4.1.9 réception

La réception des ouvrages sera prononcée par le Maître d'œuvre à l'achèvement des travaux, après examens et avis du contrôleur technique sur les procès-verbaux d'essais fournis par l'entreprise.

L'entreprise sera tenue de remplacer immédiatement, et à ses frais, tout ouvrage non conforme au descriptif ou aux règlements en vigueur et prendra à sa charge les remises en état de ces remplacements, ainsi que les frais occasionnés par la visite des bureaux de contrôle agréés et administrations.

2.4.2 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

2.4.2.1 Faux plafond hygiène

Fourniture et pose de faux-plafonds lessivable module 600 x 600 mm de type HYGIENE PERFORMANCE des Ets ECOPHON ou techniquement équivalent, composé de :

- Une ossature métallique apparente de 24 mm traitée époxy,
- Les panneaux classés M1 de 40 mm seront en laine de verre de forte densité, revêtus sur la face apparente d'une peinture microporeuse blanc 016 et sur la face cachée d'un voile de verre.
- Le plafond supportera sans déformation une humidité ambiante relative de 90% à 25 °C, atteignant occasionnellement 95% à 4°C.
- Le plafond de couleur blanc 016 aura un coefficient de réflexion à la lumière de 83% et supportera un nettoyage au jet à haute ou basse pression.
- Les anneaux seront maintenus en place par des clips 100/40.

L'entrepreneur réalisera toutes les découpes nécessaires pour les autres postes.

Localisation :

Suivant plans architecte et notamment :

- EN RDC / ASSISTANTE SOCIALE - SUITE - CPSAS *3 (bureaux x5) (intervention 02)
- AU R+2 / SAS - COMPTABILITE - CHET COMPTABLE – ARCHIVES (intervention 03)

2.4.2.2 Faux plafond acoustique

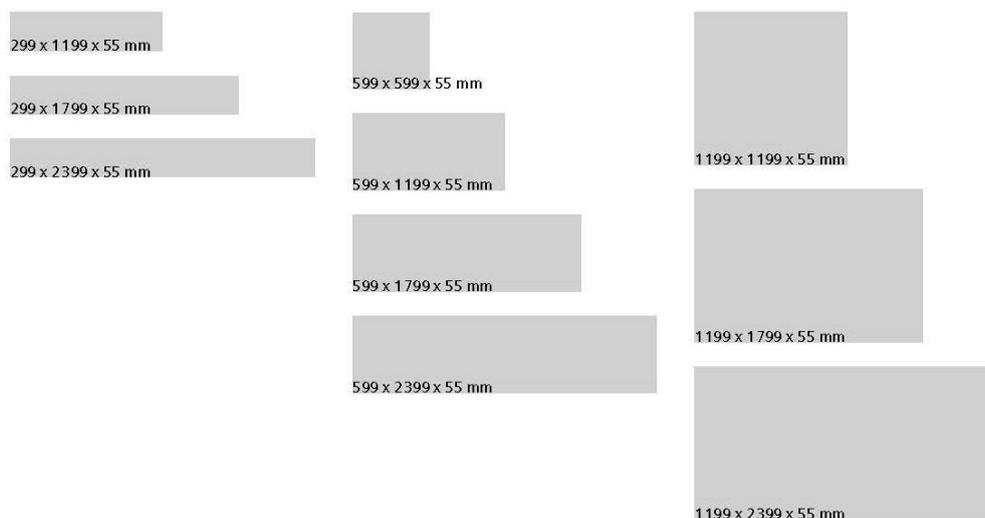
Fourniture et pose de faux-plafonds acoustique type panneaux suspendus de chez TEXAA

-caissons de dimensions variables, en feutrines, suspendues au plafond de la salle des fêtes

L'entrepreneur réalisera toutes les découpes nécessaires pour les autres postes.

Panneaux Stereo deux faces à suspendre

Suspendus entre sol et plafond, les panneaux Stereo deux faces, peuvent être assemblés en grappe. Vissés, ils constituent des sortes de lames acoustiques sculptant murs ou plafonds de manière très graphique. Leurs enveloppes textiles sont déhoussables et habillent parfaitement chacune de leurs faces.



Environ 70 m² à prévoir (recalculé sur plans à la charge de l'entreprise)

Localisation :

Suivant plans architecte et notamment :

- Salle des fêtes.

2.4.2.3 Ouvrages divers

Les ouvrages divers non décrits mais indispensables pour exécution des travaux selon les règles de l'Art, Normes, D.T.U. et Avis Techniques devront être prévus et réalisés à partir des spécifications ci-avant.

Ils seront implicitement compris dans les prix unitaires pour respecter le caractère forfaitaire de la proposition.

2.5 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE

2.5.1 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

2.5.1.1 Consistance des travaux

Les prestations à la charge du présent poste comprennent, entre autres :

- La reconnaissance et la réception des subjectiles.
- La fourniture des produits et matériaux propres à l'exécution des travaux.
- La fourniture de l'outillage, du matériel d'exécution, ainsi que les échelles et les échafaudages.
- La mise en peinture de surfaces témoin et d'échantillons mobiles.
- Les travaux de préparation des fonds.
- Les travaux de peinture proprement dits, avec mise à la teinte d'échantillons pour permettre au Maître d'Œuvre de définir le choix des couleurs.
- Les raccords estimés nécessaires par le Maître d'Œuvre, suite à l'intervention des autres corps d'état après l'achèvement des travaux de peinture.
- La protection des ouvrages des autres corps d'état lors de l'exécution des travaux de peinture.

Les nettoyages de mise en service.

2.5.1.2 Documents généraux

Outre l'obligation de respecter les règles générales dont la note 0 visée en 1.3 ci-avant fait état, les études et travaux exécutés par le titulaire du présent poste doivent satisfaire aux règles particulières suivantes :

- Cahier des charges D.T.U. : n° 59.1 : travaux de peinture des bâtiments
N° 59.3 : peinture de sols
- Normes AFNOR qui se rapportent aux ouvrages du présent poste et aux composants de ceux-ci.
- Avis Techniques du C.S.T.B.

2.5.1.3 Période de préparation

Pendant la période de préparation, l'entreprise devra recueillir auprès du Maître d'Œuvre tous les renseignements complémentaires à ceux indiqués dans le présent document, notamment sur la nature et les caractéristiques des supports, sur les aspects de finition, sur la couleur et les performances des produits qu'il aura à appliquer.

Ensuite, pendant cette période, il soumettra au Maître d'Œuvre la nomenclature des produits qu'il se propose d'utiliser, avec la référence des couleurs retenues par type de locaux.

Au cours de cette période, l'entreprise procédera à l'exécution de surfaces témoin et d'échantillons mobiles.

2.5.1.4 Reconnaissance des subjectiles

Avant la date prévue pour procéder à l'exécution de ses travaux de peinture, l'entreprise sous-traitante devra s'assurer que les subjectiles sont conformes aux dispositions du marché.

A cet effet il devra prendre connaissance des tolérances de finition qui sont imposées aux autres corps d'état.

S'il considère que les subjectiles ne sont pas aptes à recevoir les enduits et peintures, il en informera le Maître d'Œuvre par écrit, au plus tard 30 jours avant la date de son intervention, en lui adressant la liste des défauts constatés.

Faute de se conformer à cette règle, l'entreprise restera seule responsable de l'aspect de finition de ses ouvrages.

L'entreprise apportera une attention particulière à la qualité des subjectiles qui doivent recevoir une peinture de sol, ceux-ci devant satisfaire aux prescriptions du D.T.U n° 59.3.

2.5.1.5 Conditions de température et d'hygrométrie

Si les conditions hygrométriques ou de température de l'air ambiant ne répondent pas aux dispositions du D.T.U n° 59.1, l'entreprise devra l'installation d'un chauffage d'appoint pendant l'exécution de ses travaux.

2.5.1.6 Teintes et coloris

Les peintures employées en teintes vives et en teintes foncées ne pourront faire l'objet d'une majoration du prix du marché.

2 teintes minimum par pièces au choix de l'Architecte.

2.5.1.7 Vocabulaire des opérations

En cas de différend sur la qualité des travaux de peinture à exécuter, qui proviendrait d'une différence d'interprétation des clauses du présent C.C.T.P, les parties se référeront aux prescriptions du D.T.U n° 59.1 qui déterminent l'ampleur du travail à réaliser pour chaque opération.

Il y a lieu de noter toutefois qu'aucune contestation ne pourra être émise par l'entreprise pour une prestation du C.C.T.P qui s'avérerait supérieure en qualité à celle préconisée par le D.T.U.

En tout état de cause, la finition devra toujours être uniforme d'aspect et de relief, non cordée, exempte d'embus, papillons, maigreurs ou auréoles, étant entendu que le nombre de couches de peinture indiqué au présent C.C.T.P ne constitue qu'un minimum, qui devra être éventuellement amélioré par l'entreprise pour que les surfaces soient couvertes en tous leurs points, sans parties claires.

2.5.1.8 Qualité d'aspect des travaux de peinture

Définition du degré de brillant et des qualités de finition suivant article 6.2 du D.T.U n° 59.1.

2.5.1.9 Protection des ouvrages

D'une façon générale, l'entreprise doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection des ouvrages qui sont à mettre à l'abri de toute peinture.

Cette protection sera assurée par des bâches, des toiles, des bandes adhésives, ou par tout autre dispositif efficace.

Tout équipement qui subirait une altération ou qui serait tâché définitivement, par manque de protection, sera remplacé aux frais du titulaire du présent poste.

2.5.1.10 Nettoyage de mise en service

Le nettoyage de mise en service fait partie des obligations du titulaire du présent poste et sera confié par ses soins à une entreprise spécialisée.

Outre l'élimination des salissures occasionnées par les travaux de peinture, la prestation comprend le dépoussiérage général et toutes les opérations destinées à faire disparaître les tâches diverses (plâtre, ciment, colles, produits de ragréage, etc...).

Ce nettoyage concerne toutes les parties de l'immeuble dans l'ensemble des locaux peints ou non peints, qu'il s'agisse des parois horizontales ou verticales, des menuiseries et des produits verriers, des canalisations de toutes sortes, des quincailleries, de la robinetterie, de l'appareillage électrique, des appareils et accessoires divers, et plus généralement, de tout l'équipement du bâtiment.

La prestation comprend également l'enlèvement des protections adhésives sur les équipements livrés finis par les autres corps d'état (métaux laqués au four ou anodisés, stratifiés, etc...).

2.5.1.11 Nature des subjectiles

Le titulaire du présent poste a pour obligation de se reporter aux C.C.T.P des autres postes pour prendre connaissance des subjectiles sur lesquels il doit intervenir.

Il ne pourra jamais arguer d'une méconnaissance des fonds pour faire valoir une quelconque demande de supplément de prix.

2.5.2 **DESCRIPTION DES OUVRAGES**

2.5.2.1 Généralités

La qualité de finition exigée pour l'ensemble des subjectiles et prestations est la qualité soignée (finition A) (art. 4.2.23 du DTU N°59.1). Tous les travaux préparatoires seront dus pour obtenir cette qualité de finition, le rappel des travaux préparatoires ci-après par type d'ouvrage n'est donné qu'à titre indicatif et correspond à un minimum de prestations à exécuter par l'entrepreneur.

2.5.2.2 Peinture sur murs

Finition : soignée
Aspect : mat velours
Teintes : au choix de l'Architecte

Préparation des fonds

Attendre le complet séchage
Brossage énergique à la brosse dure
Egrenage - époussetage
Dépoussiérage
Révision à l'enduit à l'eau

Impression :

Application d'une peinture de famille 1 classe 4a type NP 5105 des Ets LA SEIGNEURIE.

Enduit :

Traitement des joints entre panneaux à l'enduit spécial de ratissage JOINFILLER et JOINT FINISHER des Ets PLACOPLATRE ou équivalent sur les plaques de plâtre.

Application d'un enduit de famille III classe 1 suivi d'un ponçage fin.

Finition :

Application de 2 couches d'une peinture famille I classe 1 à liant composé de résines alkydes non jaunissantes des Ets LA SEIGNEURIE ou équivalent appliqués à la brosse en couches croisées finition mate.

Localisation :

Suivant indications des plans, coupes et détails :
A prévoir sur toutes les parois dans toutes les pièces non revêtues d'un carrelage mural
Sur l'ensemble des plafonds non revêtus d'un faux plafond

2.5.2.3 Peinture sur ouvrages de menuiserie bois

Finition : soignée
Aspect : mat velours
Teintes : au choix de l'Architecte.

Préparation et finitions idem article 2.5.2.2 mise en peinture finition Velour.

Localisation :

Suivant indications des plans, coupes et détails :
Blocs portes des placards techniques
Plinthes bois
Gardes corps bois, salle des fêtes

2.5.2.4 Peinture sur ouvrages métalliques

Finition : courante
Aspect : mat satiné
Teintes : au choix de l'Architecte

Préparation :

Sur les diverses canalisations apparentes, mise en peinture comprenant à partir du traitement antirouille prévu par les entreprises spécialisées :
Brossage des huisseries,
Raccords de primaire chromatanant, famille I classe 7c des Ets LA SEIGNEURIE ou équivalent.

Finitions :

Applications de 2 couches de peinture des Ets LA SEIGNEURIE ou produit équivalent.

Localisation :

Suivant indications des plans, coupes et détails :
Huisseries métalliques, Gardes corps bois, salle des fêtes.

2.5.2.5 Peinture sur canalisations

Finition : courante
Aspect : mat satiné
Teintes : au choix de l'Architecte

Préparation :

Sur les diverses canalisations apparentes, mise en peinture comprenant à partir du traitement antirouille prévu par les entreprises spécialisées :
Brossage des canalisations,
Raccords de primaire chromatanant, famille I classe 7c des Ets LA SEIGNEURIE ou équivalent.

Finitions :

Applications de 2 couches de peinture des Ets LA SEIGNEURIE ou produit équivalent.

Localisation :

A prévoir sur tous les niveaux sur toutes les canalisations apparentes.

2.5.2.6 Protection

L'entrepreneur aura à son entière charge **toutes protections nécessaires à la réalisation de ses travaux.**

Pour les sols : protection par une couche de polyane.

Protection des équipements techniques (électricité – VMC – plomberie – cuisine).

Protection de tous les ouvrages d'agencement, de menuiseries extérieures et intérieures.

L'enlèvement de ces protections et le nettoyage des revêtements sont à prévoir au présent poste, auront lieu selon les indications et recommandations du Maître d'œuvre et confirmation écrite au compte-rendu de chantier.

Localisation :

Toutes les zones d'intervention du peintre.

2.5.2.7 Nettoyage

Les nettoyages sont à prévoir au présent poste, ils seront réalisés par une entreprise spécialisée et intéressent toutes les parties apparentes :

- appareillage des sanitaires,
- sols, carrelages, parquets, revêtements divers,
- revêtements verticaux,
- quincailleries, après nettoyage les quincailleries devront fonctionner parfaitement,
- appareils sanitaires, robinetteries,
- vitrages sur les deux faces,
- désinfection des locaux.

Sont compris dans le nettoyage, le balayage et l'évacuation de tous les déchets résultant des nettoyages eux-mêmes.

Les locaux devront pouvoir être occupés et utilisés après ce nettoyage. L'entreprise fera appel à un sous-traitant spécialisé dans le nettoyage et la désinfection des locaux et équipements.

Localisation :

L'ensemble des locaux faisant l'objet de la restructuration.

2.5.2.8 Ouvrages divers

Les ouvrages divers non décrits mais indispensables pour exécution des travaux selon les règles de l'Art, Normes, D.T.U. et Avis Techniques devront être prévus et réalisés à partir des spécifications ci-avant.

Ils seront implicitement compris dans les prix unitaires pour respecter le caractère forfaitaire de la proposition.